

DELIBERATION N°CS-2020/34

OBJET : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

L'an deux mille vingt, le douze novembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIKOFF, J-C. CORBIN, S. FERRANDEZ, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 28 / Voix : 81).

Convocation en date du : 04 novembre 2020.

Nature de l'acte : Fonctionnement des assemblées – Autres (5.2.3).

Monsieur le Président expose que selon les nouvelles règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres issues du nouveau Code de la commande publique et intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L.1411-5 et L.1414-1 et suivants, il est nécessaire de constituer une telle commission d'appel d'offres (C.A.O.) suite au renouvellement de gouvernance du SAGYRC.

La C.A.O. du syndicat doit comporter, outre le Président, membre de droit et président de la C.A.O., cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil Syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président invite donc les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection des membres de la C.A.O.

Il fait appel aux candidatures, afin de dresser les listes.

Pour la liste 1, se portent candidats les conseillers suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Safi BOUKACEM	Florestan GROULT
Jean-Luc DA PASSANO	Louis PROTON
François PASTRE	Daniel AUDIFFREN
Véronique SARSELLI	Eric HORRIOT

Jean-Claude CORBIN	Yves JAILLARD
--------------------	---------------

Aucun autre candidat ne souhaite constituer une autre liste.

Monsieur le Président invite donc les membres du Conseil à procéder au vote.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	28 (81 voix)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	81
Abstention :	0
Nombre de suffrages exprimés :	81
Liste 1 : nombre de voix obtenues	81

La liste 1 obtient **81 VOIX** et par conséquent la totalité des sièges de la commission d'appel d'offres.

Sont donc désignés comme membres de la commission d'appels d'offres, aux côtés de Jean-Charles KOHLHAAS, Président de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Safi BOUKACEM	Florestan GROULT
Jean-Luc DA PASSANO	Louis PROTON
François PASTRE	Daniel AUDIFFREN
Véronique SARSELLI	Eric HORRIOT
Jean-Claude CORBIN	Yves JAILLARD

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/11/20
et de la publication le 20/11/20

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

